

Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors (RDSGV)

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 21 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un août à 8h00, le Conseil d'Administration de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors, dûment convoqué par son président, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal, 38650 GRESSE-EN-VERCORS, sous la présidence de Monsieur Olivier BRIDELANCE.

Présents : Olivier Bridelance, Marc Algoud, Patricia Grillet, Fatima Chomat, Frédéric Martin

Absent(s) excusé(s) / pouvoir(s) : Cloé Dimier pouvoir à Olivier Bridelance, Frédéric Froment pouvoir à Patricia Grillet

Secrétaire de séance : Patricia GRILLET

VOTE :	Pour	7	Contre	0	Abstention	0
--------	------	---	--------	---	------------	---

2026-13 : Fixation des conditions de rémunération du Directeur de la Régie

PREFECTURE DE L'ISERE

Arrivé le

Le Conseil d'Administration de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors,

Vu :

Direction des relations avec

les Collectivités et de la Citoyenneté

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.2221-18, R.2221-21, R.2221-22 et R.2221-28 ;

- Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-8, 2° et L.713-1 ;
- Les statuts de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors ;
- La délibération n°2026-11 du 19 juin 2026 relative à l'emploi de directeur de la Régie ;

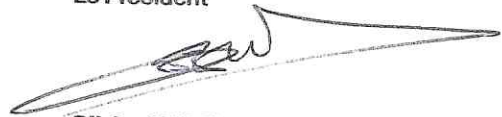
Considérant :

1. Que la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors est une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial ;
2. Qu'en application de l'article R.2221-18 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'Administration délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la Régie ;
3. Qu'en application de l'article R.2221-21 du même code, le Président du Conseil d'Administration nomme le directeur désigné dans les conditions prévues par l'article L.2221-10 ;
4. Qu'en application de l'article R.2221-22 du même code, le Directeur est le représentant légal de la Régie ;
5. Qu'en application de l'article R.2221-28 du même code, le Directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du Président du Conseil d'Administration, le fonctionnement de la Régie, exerce la direction de l'ensemble des services et est l'ordonnateur de l'établissement ;
6. Qu'il appartient au Conseil d'Administration, au titre du bon fonctionnement de la Régie et dans le cadre des crédits inscrits à son budget, de fixer les conditions de rémunération attachées aux fonctions de Directeur ;
7. Que les responsabilités de direction générale, de représentation légale, d'ordonnateur et de pilotage de l'exploitation justifient la fixation de conditions de rémunération adaptées aux fonctions exercées ;
8. Que l'emploi permanent de Directeur a fait l'objet d'une procédure de recrutement et de publicité préalable de la vacance d'emploi et que le recrutement contractuel est effectué sur le fondement de l'article L.332-8, 2° du Code général de la fonction publique ;

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le 24 août 2026
- de sa publication le 24 août 2026

Le Président



Olivier BRIDELANCE



REGIE DU DOMAINE SKIABLE
GRESSE EN VERCORS

38650 Gresse en Vercors

04 76 34 30 04

Siret 880 716 121 000 12

remontees-mecaniques@gresse-en-vercors.fr